

A 2022/055

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DOMINIQUE PEYRACHE
DIRECTEUR ADJOINT DU POLE RESSOURCES MUTUALISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Dominique PEYRACHE exerce les fonctions de Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour les domaines suivants :

DANS LE DOMAINE « COMMUNICATION »

En 1^{er} rang, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « PÔLE RESSOURCES MUTUALISÉ »

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « PERSONNEL COMMUNAUTAIRE » :

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment et du Directeur de Pôle, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

DANS LE DOMAINE « TOURISME » :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du tourisme et du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINE DU TOURISME

Jusqu'à 3000 € HT:

En 1^{er} rang, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

RESSOURCES HUMAINES

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Pôle, pour les domaines suivants :

- Ordres de mission pour les directeurs du Pôle
- Arrêtés liés au recensement, remplacement compris entre 15 jours et 3 mois, reclassements, arrêtés ou contrats d'accroissement temporaire d'activité, saisonnier, intervenants musicaux, intérim
- Etats de remboursement des frais de déplacement supérieurs à 150€
- Documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance » et envoi des éléments pour gestion du dossier assurance statutaire
- Bons de commande pour les inscriptions en formation

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour les domaines suivants:

- Arrêtés de maladie, de congé maternité, congé paternité, d'adoption
- Attestations Pôle Emploi
- Contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 15 jours (remplacement, renfort saisonnier ou occasionnel)
- Certificats de travail
- Lettres négatives suite à des demandes de recrutements et de stages
- Lettres accusant réception pour les demandes de stage et d'emplois
- Conventions de stage
- Remboursements des frais de déplacement inférieurs à 150€

En 4^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé :

- Arrêtés d'imputabilité pour les accidents de travail

En 5^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire, du Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur Général des Services et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé:

- Arrêtés relatifs à la carrière (sauf reclassement), avancement d'échelon, avancement de grade, attribution NBI, mutation, mise à la retraite,
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire
- Documents de saisine des instances paritaires (convocation, information).
- Courriers relatifs au personnel communautaire (Courriers d'accord de recrutement et de stage)
- Arrêtés ou contrats de remplacement de plus de 3 mois

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE RESSOURCES MUTUALISE

Pour la direction RESSOURCES HUMAINES

Jusqu'à 3000 € HT:

En 3^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Entre 3 000 € HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 2^{ème} rang, en d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre ;

- Entre 7 000 et jusqu'à 40 000€ HT:

En 5^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement de l'élue compétent, du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, du Directeur Général des Services et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre;

- Supérieur à 40 000€ HT:

De la signature du marché à l'exécution : En 5^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, de l'élue compétent, du Directeur Général des Services et du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour les ordres de service et tout document en lien avec la réception des marchés.

COMMANDE PUBLIQUE TOUS DOMAINES CONFONDUS :

- Supérieur à 40 000€ HT

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé , pour :

- Du lancement du marché à l'attribution : signer tous documents sans engagement financier, du lancement à l'attribution des marchés.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2021_078 portant délégation de signature à M. Dominique PEYRACHE, Directeur Général Adjoint, en date du 24 août 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le
Yannick MOREAU

17 AOÛT 2022



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération